

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 14 avril 2026

Numéro d'inspection : 2026-1544-0002

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : The Corporation of the City of Peterborough and The Corporation of the County of Peterborough

Foyer de soins de longue durée et ville : Fairhaven, Peterborough

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 9, 10, 13 et 14 avril 2026.

L'inspection concernait :

- Le suivi : n° 1 – l'ordre de conformité (OC) n° 002/2025-1544-0007, en vertu du sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22, Soins de la peau et des plaies, date limite de mise en conformité le 28 février 2026.
- Le suivi : n° 1 – l'OC n° 003/2025-1544-0007 en vertu du sous-alinéa 55 (2) b) (ii) du Règl. de l'Ont. 246/22, Soins de la peau et des plaies, avec une date limite de mise en conformité le 28 février 2026.
- Une plainte concernant des allégations d'administration de soins de façon inappropriée à une personne résidente.
- Une plainte concernant des allégations d'administration de soins de façon inappropriée à une personne résidente.
- Un signalement concernant une allégation de mauvais traitements.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1544-0007 aux termes du sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Ordre n° 003 de l'inspection n° 2025-1544-0007 lié au sous-alinéa 55 (2) b) (ii) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
- Entretien ménager, services de buanderie et d'entretien
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Droits et choix des résidents
- Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Obligation de protéger

Paragraphe 24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Sous réserve du paragraphe 2 b) du Règlement de l'Ontario 246/22, « mauvais traitements d'ordre physique » s'entend soit de l'usage de la force physique de la part d'une personne autre qu'un résident pour causer des lésions corporelles ou de la douleur.

Un membre du personnel est présumé avoir prodigué des soins d'une manière qui a entraîné un changement dans l'intégrité épidermique de la personne résidente.

Sources : rapport d'incident critique, dossiers cliniques d'une personne résidente, dossiers d'enquête du foyer et entretien avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 25 (1) de la LRSLD (2021)

Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Paragraphe 25 (1) Sans préjudice de la portée générale de l'obligation prévue à l'article 24, le titulaire de permis veille à ce que soit adoptée et respectée une politique écrite visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents.

Une allégation de mauvais traitements n'a pas été immédiatement signalée par les membres du personnel.

Sources : rapport d'incident critique, politique de tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements (Zero Tolerance of Abuse policy) du foyer et entretien avec les membres du personnel.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702